

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

17 juin 2024, à 20h00
Salle du Conseil communal

Présidence
Madame Coralie Patthey

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous en cette dernière séance en tant que présidente.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 29 avril 2024.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorporée conduite par M. Christian Minacci, le Syndic, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de M. Herzeisen, représentant de Police Riviera, de M. le Major Yvan Clerc, représentant de l'Etat-Major de Police Riviera et de Mme Anaïs Paschoud, huissière et le public.

Le Bureau est représenté par Mme Patthey, présidente ainsi que par M. Jacques Marmier, scrutateur, Mme Martine Jacomelli, scrutatrice suppléante. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

32 Conseiller·ère·s répondent à l'appel

Excusé·e·s : Mmes et MM. Jeanne Delapraz, Patricia Gremion, Nathalie Le Pogam, Karin Gartenmann, Céline Azienda Jarry-Lacombe, Manuel Kellenberger, Lionel Büchi, Pierre Freymond, Jean-Paul Neyroud et Christian Rattaz.

Absent : M. Jacques Blanc

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024
4. Correspondance
5. Election du président ou de la présidente du Conseil
6. Election du 1^{er} vice-président ou de la 1^{ère} vice-présidente
7. Election du 2^{ème} vice-président ou de la 2^{ème} vice-présidente
8. Election de deux scrutateur·trice·s
9. Election de deux scrutateur·trice·s suppléant·e·s
10. Election et assermentation d'un huissier suppléant
11. Election et assermentation d'une secrétaire du Conseil communal
Mme Laurence Negro-Chochard
Remplacement de Mme Frankie Deloy Trüb pour le 01.08.2024

12. Election d'un-e membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier (ASICC)
Remplacement de M. Thierry Aubert
13. Préavis N° 03-2024
Rapport de gestion 2023 de la Municipalité
Commission de gestion
14. Préavis N° 04-2024
Compte 2023
Commission de gestion
15. Préavis N° 05-2024
Préavis sur la gestion et les comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
Commission intercommunale de gestion du CIEHL
16. Préavis N° 06-2024
Préavis relatif aux comptes 2023 du Fonds culturel Riviera
Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera
17. Communications de la Municipalité
18. Communications du bureau
19. Communications des représentant-e-s du Conseil communal aux délégations permanentes
20. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié de la séance est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

La discussion est ouverte.

M. Siegfried annonce qu'il a omis de transmettre une information en complément de son intervention à la page 219 concernant la mise à l'enquête. Il indique qu'il est possible de recevoir toutes les mises à l'enquête qui se font dans un périmètre prédéfini (2 km autour d'une adresse) ou dans une commune de son choix en s'abonnant gratuitement à « InfoCamac » avec son adresse électronique personnelle.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal modifié de la séance du 15 avril 2024 est accepté à la majorité (29 oui, 1 non, 2 abstentions).

4. Correspondance

Le bureau a reçu deux démissions : celle de Mme Frankie Deloy Trüb de sa fonction de secrétaire du Conseil communal et celle de M. Thierry Aubert en tant que membre de la commission de l'ASICC et de sa commission de gestion.

Mme la Présidente procède à la lecture des deux correspondances.

Mme la Présidente indique qu'elle a reçu une communication du secrétariat de l'agglomération RiveLac dans le cadre de la procédure de consultation publique de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) Rivelac. Les conseillères d'Etat Mme Christelle Luisier Brodard, Mme Isabelle Moret et Mme Nuria Gorrite seront présentes le 18 septembre 2024 à la salle des Remparts de la Tour-de-Peilz afin de présenter le projet. De plus amples informations relatives à l'organisation seront communiquées ultérieurement au conseil.

Mme la Présidente communique que le prochain forum économique de Lavaux organisé par Promove aura lieu le 4 juillet prochain en matinée à l'Hôtel Préalpina de Chexbres sur le thème "transmission d'entreprise : enjeux et bons réflexes". Les documents y relatifs sont à disposition pour consultation en fin de séance.

5. Election du président ou de la présidente du Conseil

M. Marmier propose la candidature de Mme Corinne Borloz.

Mme Corinne Borloz est élue présidente tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

Mme Borloz communique qu'elle est honorée de la confiance accordée et transmet sa gratitude à l'assemblée. Elle s'engage à remplir sa fonction du mieux possible et exprime sa profonde reconnaissance à Mme la Présidente, Coralie Patthey. Son engagement sans faille a permis d'apprendre beaucoup lors de sa présidence.

6. Election du 1^{er} vice-président ou de la 1^{ère} vice-présidente

Mme Borloz propose la candidature de M. Bruno Valentino Oriella.

M. Bruno Valentino Oriella est élu 1^{er} vice-président tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

7. Election du 2^{ème} vice-président ou de la 2^{ème} vice-présidente

Mme Balleys O'Sullivan propose la candidature de Mme Catherine Mürset.

Mme Catherine Mürset est élue 2^{ème} vice-présidente tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

8. Election de deux scrutateur·trice·s

Mme Martine Jacomelli propose sa candidature.

M. Oriella propose la candidature de Mme Patricia Gremion.

Mmes Martine Jacomelli et Patricia Gremion sont élues scrutatrices tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

9. Election de deux scrutateur·trice·s suppléant·e·s

Mme Mürset propose la candidature de Mme Anne-Françoise Balleys O'Sullivan.

M. Marmier propose la candidature de M. Paul Weiss.

Mme Anne-Françoise Balleys O'Sullivan et M. Paul Weiss sont élus respectivement scrutatrice suppléante et scrutateur suppléant tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

10. Election et assermentation d'un huissier suppléant

Le bureau a proposé la candidature de M. Quentin Paschoud lors de la précédente séance.

M. Quentin est élu tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

Conformément à l'art. 5 du règlement du Conseil communal, M. Quentin Paschoud est assermenté.

11. Election et assermentation d'une secrétaire du Conseil communal

Mme Laurence Negro-Chochard

Remplacement de Mme Frankie Deloy Trüb au 1^{er} août 2024

Suite à la démission de Mme Frankie Deloy Trüb, Le bureau a approché Mme Laurence Negro-Chochard qui est secrétaire de l'ASICC et secrétaire municipale de la commune de St-Saphorin.

Mme Borloz présente Mme Laurence Negro-Chochard et la recommande.

Mme Laurence Negro-Chochard est élue tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

Conformément à l'art. 5 du règlement du Conseil communal, Mme Laurence Negro-Chochard est assermentée.

12. Election d'un-e membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier (ASICC)

Remplacement de M. Thierry Aubert

Mme Coralie Patthey cède sa place de présidente à Mme Borloz, 1^{ère} vice-présidente, le temps de traiter ce point de l'ordre du jour.

Mme Coralie Patthey propose sa candidature.

Mme Coralie Patthey est élue membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier tacitement et par applaudissements selon l'art. 43 al. 3 du Règlement du Conseil communal.

13. Préavis 03-2024 Rapport de gestion 2023 de la Municipalité

Commission de gestion

Le rapport de la commission de gestion étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Luy, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La commission de gestion vous présente son rapport sur l'examen de la gestion et des comptes pour l'année 2023. Les annexes de ce rapport résument les échanges entre la COGEST, la Municipalité et le Boursier communal. La COGEST est composée de cinq membres : M. Thierry Wyss (Président), M. Blaise Luy (Rapporteur), Mme Monica Gayed, Mme Jeanne Delapraz et M. Serge Luzio. La COGEST s'est réunie à quatre reprises en 2024, les 30 avril, 7 mai, 28 mai et 3 juin. (...) La commission a porté son attention sur les points suivants : Dossiers stratégiques pour la commune : en particulier les projets d'aménagement du territoire, Ecart important entre le budget et les comptes : en ce qui concerne les charges d'amortissements et les prélèvements sur fonds de réserve et financements spéciaux (centre par nature 33 et 48), Suivi de l'exécution des décisions prises par le conseil et la municipalité : Clôture du préavis N°13-2023 concernant la création d'une salle de dégagement au collège 1900, Divers points de gestion : Tels que l'évaluation et la reconnaissance de l'ancienneté des collaborateurs, la mise aux normes des règles de sécurité en matière informatique, les statistiques relatives à la gestion des demandes et de l'accueil de la petite enfance, les locations Airbnb, les relations avec la Municipalité de Vevey, l'évolution des loyers et les relations d'affaires avec les gérants de l'auberge de Châtonneyre. (...) La COGEST formule les vœux suivants : Que la Municipalité veille à l'application formelle des règles en matière de

dépassement de crédit ; Que les projets importants et stratégiques, mentionnés dans le paragraphe page N° 2 §4 du rapport de gestion, fassent l'objet de communications régulières. Le CC devant veiller à cela dans le cadre de ses compétences et responsabilités. La COGEST tient à remercier le Syndic, la Municipalité et le personnel communal pour leur disponibilité, leur écoute et leur collaboration tout au long de nos travaux, ainsi que pour la transparence avec laquelle il a été répondu à nos demandes. Pour conclure, la commission de gestion constate de façon générale la bonne gestion des affaires communales par la Municipalité et se réjouit des résultats positifs pour l'année écoulée.

En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'accepter les décisions suivantes : le Conseil communal de Corseaux : vu le rapport de gestion 2023, vu les comptes communaux de l'exercice 2023, vu les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée, vu le rapport de la Commission de gestion 2023, décide d'approuver le rapport de gestion 2023, d'approuver les comptes communaux de l'exercice 2023, tels que présentés, d'approuver les comptes intercommunaux 2023 dans lesquels la commune est engagée, de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2023. Corseaux, le 4 juin 2024. Pour la Commission de gestion : Thierry Wyss, président, Blaise Luy, rapporteur.

Mme la Présidente propose de passer en revue le rapport de gestion 2023, le rapport d'activité 2023 du BTI, les rapports intercommunaux et le rapport de la commission de gestion avec ses annexes puis d'ouvrir la discussion sur l'ensemble des documents reçus, ensuite de passer au vote sur des éventuels amendements puis sur les conclusions du préavis municipal, amendées ou non.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 03-2024 sur la gestion 2023 de la Municipalité,

VU le rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2023.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 03-2024 sont acceptées à l'unanimité.

14. Préavis 04-2024 Comptes 2023

Commission de gestion

Le rapport de la commission de gestion étant arrivé dans les délais et lu par M. Luy, rapporteur, au précédent point de l'ordre du jour, Mme la Présidente demande si quelqu'un désire réentendre les conclusions. (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

Personne ne se manifeste.

Mme la Présidente propose de passer en revue les comptes 2023, les comptes 2023 du BTI, puis d'ouvrir la discussion sur le préavis.

La discussion est ouverte.

M. Oriella fait un commentaire d'ordre général relatif à la présentation du document des comptes 2023. Il souhaiterait qu'il y figure d'avantage d'annotation en regard des lignes de comptes dits essentiels.

M. le Syndic en prend note.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 04-2024 « Comptes 2023 »

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver les comptes communaux 2023 tels que présentés,
2. d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 04-2024 sont acceptées à l'unanimité.

15. Préavis 05-2024 Préavis sur la gestion et les comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Commission intercommunale de gestion CIEHL

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL pour 2023.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 05-2024 sur la gestion et les comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes et le bilan 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 05-2024 sont acceptées à l'unanimité.

16. Préavis 06-2024 Préavis relatif aux comptes 2023 du Fonds culturel Riviera

Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera pour 2023.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 06-2024 sur les comptes 2023 du Fonds culturel Riviera

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes 2023 du Fonds culturel Riviera.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 06-2024 sont acceptées à la majorité (une abstention).

17. Communications de la Municipalité

Réponses aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2023

Vœu a) Que la Municipalité veille à l'application formelle des règles en matière de dépassement de crédit

Réponse : La Municipalité veille à l'observance des articles 10 et 11 du règlement sur la comptabilité des communes. Ainsi, l'autorisation préalable du Conseil communal sera requise avant l'engagement de dépenses supplémentaires lorsque le crédit voté par le conseil est épuisé. Cependant, les dépenses imprévisibles et exceptionnelles pourront être engagées conformément aux autorisations générales votées par le conseil pour la législature (actuellement : CHF 50'000.-, montant pouvant être porté à CHF 75'000.- avec l'accord préalable de la Commission des finances – décision du Conseil communal du 3 septembre 2021).

Vœu b) Que les projets importants et stratégiques mentionnés dans le paragraphe page N° 2 § 4 du rapport de gestion fassent l'objet de communications régulières. Le CC devant veiller à cela dans le cadre de ses compétences et responsabilités.

Réponse : Les dossiers mentionnés dans le préambule du rapport de gestion sont les suivants : Plan d'affectation communal (PACom), PDI-PA 5 (plan directeur intercommunal – projet d'agglomération de 5^e génération), réorganisation de l'ASICC, plan énergie et climat communal (PECC). La Municipalité veille déjà à respecter strictement les obligations de consultation de la population, respectivement du Conseil communal, conformément aux exigences légales. Elle continuera à communiquer, par oral ou par écrit, au Conseil communal en fonction de l'avancement de certains dossiers. Elle n'est cependant pas toujours libre de communiquer comme elle l'entend, la plupart de ces dossiers étant de la responsabilité d'organismes intercommunaux et touchant également d'autres communes.

UAPE Ondïne de Corseaux – Diminution de la capacité d'accueil

L'UAPE Ondïne à Corseaux, inaugurée en 2011, dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 90 élèves. En début d'année, l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), qui délivre les autorisations d'exploiter des structures d'accueil de jour, a écrit à l'ASICC pour l'informer que le nombre de places de l'UAPE de Corseaux sera réduit à partir de la rentrée scolaire du 31 juillet 2026, conformément à la superficie et au nombre de WC disponibles. Le courrier ne précise pas le nombre exact de places supprimées, mais un chiffre de 20 a été articulé. La commune a donc deux ans pour trouver une solution pour continuer à accueillir le même nombre d'élèves qu'actuellement, voire d'avantage, puisque les besoins ne font qu'augmenter. Votre municipalité est en train d'étudier les différentes options qui s'offrent à elle dans ce délicat dossier.

Irrecevabilité de la motion de M. Jean-Paul Gremion et consorts intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communal N° 449"

Dans sa séance du 15 avril 2024, le Conseil communal de Corseaux a pris en considération la motion de M. Gremion et consorts intitulée "Étude de faisabilité de projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale proche du collège communal" (texte et titre modifiés en séance, avant le vote de l'assemblée).

Dans le cadre des délibérations du Conseil le 15 avril dernier, M. le Syndic Minacci a fait part des doutes de la Municipalité quant à la recevabilité de la motion, doutes déjà exprimés devant la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion.

A la suite de la prise en considération de la motion par le Conseil communal à la majorité de 12 oui, 11 non et 5 abstentions, la Municipalité a requis un avis de droit de la part de la Direction des affaires communales et droits politiques (DGAIC).

Par courriel du 17 mai 2024, cette dernière a transmis à la Municipalité la prise de position suivante :

"Les compétences du conseil communal sont exhaustivement énumérées par la loi, en particulier à l'art. 4 LC. Le conseil communal est certes compétent pour délibérer sur « les constructions nouvelles » (art. 4 ch. 12 LC), mais il ne peut pas contraindre la municipalité à construire un immeuble. De même, il est compétent pour proposer des dépenses extra-budgétaires, mais c'est bien la municipalité qui décide en fin de compte si elle souhaite engager ou non des dépenses. En résumé, la compétence du conseil communal se limite à autoriser la municipalité à procéder, celle-ci demeurant compétente pour l'administration des biens communaux, du domaine public et des biens affectés aux services publics (art. 42 al. 1 ch. 2 LC). En conséquence, c'est bien la municipalité qui est compétente pour décider de réaliser une étude de faisabilité sur la construction d'une garderie d'enfants.

La motion doit impérativement porter sur une compétence du conseil communal (art. 31 al. 1 let. b LC), à défaut de quoi la municipalité doit la déclarer irrecevable (art. 33 al. 6 LC). En l'espèce, le conseil communal aurait dû vous transmettre un postulat. La motion ne peut plus être transformée en postulat après sa prise en considération par le conseil communal (art. 33 al. 3 LC). Nous rejoignons donc l'avis de votre municipalité pour dire que la motion est irrecevable.

La municipalité devra donc rendre un rapport constatant l'irrecevabilité de la motion".

Soucieuse de communiquer de manière transparente, la Municipalité informe par la présente le Conseil communal qu'elle traitera cette motion comme un postulat. La réponse prendra la forme d'un rapport, soumis à une commission ad hoc du Conseil communal conformément aux règles applicables aux postulats. Il permettra à votre Autorité de prendre acte du rapport et des réponses apportées à la motion de M. le Conseiller Gremion lors d'un vote en bonne et due forme.

M. MICHAUX

Réponse à Mme Jacomelli relative à la mise à disposition des clés lors de la réservation d'une salle communale : Les locataires reçoivent le N° de téléphone d'un collaborateur afin de fixer un rendez-vous pour la remise des clés. Il est ainsi possible de trouver un arrangement pour obtenir une clé en dehors des

heures d'ouverture de l'administration communale. Lorsque la location concerne la salle du Conseil, les clés sont généralement remises par le greffe, ouvert tous les matins mais également les après-midis sur rendez-vous.

Réponse à M. Forestier quant à la sécurité des piétons au chemin de la Paix, en particulier en période estivale : *La Municipalité a mandaté le BTI et l'ASR pour étudier les différentes variantes pour sécuriser le déplacement des piétons au chemin de la Paix. Cette problématique est accrue en période estivale avec une augmentation du trafic pédestre ou mobile pour accéder à la plage, au port ou au camping.*

Un nouveau marquage jaune a été mis en place pour délimiter l'espace prioritaire destiné au déplacement des piétons. Le chemin est désormais limité à 30Km/h sur sa partie corsaline. Une signalisation verticale a été mise en place par l'ASR. Un radar pédagogique a également été placé de manière temporaire.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

18. Communications du bureau

Mme la Présidente remercie les membres du bureau, la secrétaire du conseil, l'huissière et l'huissier suppléant, et le personnel du greffe Mmes Anne-Lise Zeller et Lorelia Dewarrat pour leur participation au dépouillement des votations du 9 juin dernier. Elle ajoute que la spécificité de ce dépouillement résidait dans la passation des informations au nouveau bureau électoral.

Un nouvel atelier public cible organisé par Agglo Rivelac aura lieu le 28 août prochain. Les deux conseillers communaux représentant la commune ont d'ores et déjà été informés afin de l'agender. Mme la Présidente précise que les personnes intéressées peuvent venir vers elle en fin de séance pour avoir des précisions sur le projet d'agglomération de 5^e génération (PA5) et sur le plan directeur intercommunal (PDI) d'Agglo Rivelac.

La Municipalité de Blonay – St-Légier ayant retiré son préavis relatif à la sortie de l'ASR, le bureau a nommé une commission ad-hoc pour traiter de l'avant-projet de la révision des statuts de l'association. Une première séance s'est tenue le 5 juin dernier.

19. Communication des représentant·e·s du Conseil communal aux délégations permanentes

Mme Borloz, pour l'ASR, annonce que le projet de la maison de la sécurité, initialement pressenti sur le site de la Saussaz, fait l'objet d'un changement potentiel de localisation suite à une demande du parti des Vert·e·s. Ce dernier a demandé que le projet soit soumis à une étude de faisabilité pour une nouvelle implantation au lieu-dit "les Foges" (commune de Montreux). L'initiative vise à examiner les avantages et les inconvénients d'un tel déplacement notamment en termes d'impacts environnementales, d'accès et de coûts. Les initiants sont convaincus que, au moment de la votation populaire, le lieu "Les Foges" sera plus à même d'être accepté par la population. Le bureau spécialisé Repetti Sàrl a été mandaté pour réaliser l'étude de faisabilité et les résultats seront communiqués en septembre prochain.

M. Marmier, pour l'ASR, ajoute que Police Riviera a mené une campagne de prévention contre le trafic de drogue à Vevey. Il pense que cette dernière a porté ces fruits au vu de son constat personnel aux alentours de la gare et adresse sa reconnaissance à l'association.

Mme Mürset indique à M. Marmier qu'il n'a pas dû passer à la bonne heure.

M. Forestier, pour l'ASICC, informe de l'acceptation en votation de l'acquisition d'un module complémentaire de solution de gestion pour faciliter le travail au niveau des inscriptions, des facturations et de la prise en compte des présences des enfants. Il ajoute qu'un nouveau et une nouvelle directrice

ont été nommés aux SAPs "Aux Aventuriers" et "Les Ecureuils" à la suite de démissions. Un poste de responsable RH est actuellement à pourvoir à l'ASICC.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

20. Divers et propositions individuelles

M. Gantenbein, en tant que commissaire, aborde le sujet de la révision des statuts l'ASR. Il précise que, jusqu'à maintenant, la partie police et ambulance était donnée par une clé de répartition qui prenait en compte d'une part les nombres d'acteur de la commune et d'autre part un coefficient (plus une ville est grande, plus elle a besoin exponentiellement de ces services). La fusion de Blonay-St-Légier a eu pour conséquence une augmentation importante de son coefficient d'où la réaction de cette dernière de sortir de l'ASR. À la suite de cela, l'association a proposé une nouvelle clé de répartition qui n'évite pas les effets de paliers mais essaie de trouver un compromis qui contentent les petites et les grandes communes. M. Gantenbein indique qu'il reste à disposition pour tout complément d'information.

M. Groux salue l'excellent parcours de la société de gymnastique FSG de Corsier-Corseaux et énumère quelques résultats obtenus du groupe Agrès-Mixte (13-16 ans) depuis le début de l'année : deux 3^e places au sol et en combinaison d'engins à la Coupe des Bains (Yverdon), Champion au sol et une 2^e place en combinaison d'engins au Championnat Vaudois, champion au sol, 2^e en combinaison d'engins et 3^e au reck au Championnat Romand. M. Groux souligne également le résultat des actifs qui ont terminé 2^e au barre parallèle et 3^e au sol au Championnat Romand. Il remercie la commune du soutien apporté à la FSG et encourage à le pérenniser tout en soulignant le rôle fédérateur de la société.

M. Ribes demande si le sens unique instauré à l'avenue Félix-Cornu devant le collège est en raison des travaux.

M. Siegfried répond par l'affirmative. Cela durera jusqu'à septembre prochain. Cette mesure de trafic fait parler d'elle principalement en raison du calme ressenti devant les écoles. À la suite de la demande de cyclistes, l'autorisation de circuler dans les deux sens pour ce moyen de locomotion a été accordée. Il ajoute que les CFF ont signalé l'arrêt de la circulation des trains durant la nuit sur plusieurs week-ends. Ils seront remplacés par des bus qui seront obligés de circuler dans le sens contraire au sens unique sur la partie du bas. De ce fait, des feux à télécommande seront positionnés et fonctionneront uniquement durant la nuit.

M. Groux annonce que le petit train "Lavaux-Panoramic" passe dans les deux sens malgré le sens unique. Il suppose qu'il n'est pas possible pour le conducteur de manœuvrer de façon optimale avec les remorques.

M. Siegfried répond qu'il n'a pas eu de signalement de leur part.

Mme Deloy Trüb souhaite la bienvenue à sa remplaçante, Mme Laurence Negro-Chochard et espère qu'elle aura tout autant de plaisir qu'elle-même dans la fonction de secrétaire du Conseil communal de Corseaux. Elle lui annonce qu'elle restera à sa disposition pour toute demande d'information. Puis, elle pousse la chansonnette sur des paroles de son cru pour remercier chaleureusement Mme Coralie Patthey de ses deux ans de présidence.

Mme la Présidente lui adresse les remerciements du Conseil communal, du bureau et du bureau électoral pour ses 4 ans et demi de loyaux services. Par un discours personnel et émouvant, elle souligne son professionnalisme, sa disponibilité et son dévouement et la remercie.

M. le Syndic indique que Mme Deloy Trüb a décrit de façon exhaustive le caractère, la loyauté, la patience et la convivialité que Mme la Présidente, Coralie Patthey, a amené au conseil. La présidence a été menée de main de maître. Il ajoute que ses relations avec la Municipalité ont été empreintes de confiance et de collaboration ce qui est salué. M. le Syndic, au nom du pouvoir exécutif, lui souhaite bon vent. Il pense

que, dans le Conseil communal, sa voix portera ainsi que celle de Mme Deloy Trüb. Pour conclure, il lui adresse un grand remerciement au nom de la Municipalité.

Mme la Présidente se réjouit de rejoindre les conseillers et les conseillères pour les futurs débats et remercie tout le monde pour le soutien et la camaraderie. L'expérience était mémorable et enrichissante.

Elle annonce la tenue d'un apéritif pour le départ en retraite de M. Hertzeisen et passe la parole à Mme Borloz.

Mme Borloz rend hommage au sergent Hertzeisen pour célébrer son départ à la retraite. Elle indique qu'elle a eu le privilège de mieux le connaître lors de son année de présidence à l'ASR. Qualifié de personne exceptionnelle dédiée à son métier avec une persévérance et une passion inégalée, elle lui adresse un discours foisonnant d'anecdotes croustillantes liées à son parcours professionnel. Au nom de la commune, elle le remercie pour son dévouement, son professionnalisme et son humanité, et lui souhaite une retraite remplie de bonheur, de repos bien mérité et jalonné de nouvelles aventures toutes aussi passionnantes. Au nom de l'ASR, du Conseil communal de Corseaux et de sa Municipalité, elle lui souhaite un bon départ à la retraite.

M. Hertzeisen, très ému, remercie beaucoup l'assemblée.

M. Michaux ajoute qu'il a beaucoup apprécié son langage direct et franc tout en les assumant. Il le remercie chaleureusement pour son activité dans les communes.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente annonce que la prochaine séance du Conseil communal aura bien lieu à Mivy.

Mme la Présidente lève la séance à 21h20 et propose à l'assemblée de venir prendre l'apéritif organisé en l'honneur de M. Hertzeisen sur la terrasse de la maison de commune.

La Présidente



Coralie Pattthey



La Secrétaire



Frankie Deloy Trüb